



**OBJET** : Constitution d'une provision pour la mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET) - Exercice 2026  
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgétaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-3,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°5 du 4 avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour Compte Epargne-Temps (CET),

**VU** les stocks de jours épargnés par les agents au titre du Compte Epargne-Temps (CET) en date du 31 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer une provision afin de couvrir les risques et coûts financiers liés à la monétisation des jours placés sur le CET par les agents,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Constitue pour 2026 sur le Budget Primitif, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne-Temps (CET) à hauteur de 150 000 euros par débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

**Article 2** : Cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des Comptes Epargne-Temps.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

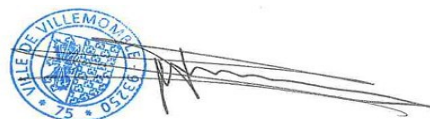
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le service Financier,
- Le service Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260511-19977-AR-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13 mai 2026  
Affichage : 21 mai 2026

Rendu exécutoire le : 21 mai 2026

Fait à Villemomble, le 11 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

